



**Dieccte  
GUYANE**

Direction des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi



## ACCORD CADRE RELATIF AUX ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DES FILIERES PAR L'ACTIVITÉ ET L'EMPLOI POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DU HAUT MARONI MARIPASOULA - PAPAÏCHTON

Entre les soussignés :

*L'ETAT, représenté par la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle  
et du dialogue social*

Ci-après représenté et désigné « la DIECCTE »,

D'une part,

Et : les partenaires suivants :

*La Collectivité territoriale de Guyane (CTG)  
représentée par son président, Rodolphe ALEXANDRE sous réserve de la validation des  
éléments d'engagements par les instances délibérantes de la Collectivité territoriale de  
Guyane*

*L'établissement public du Parc amazonien de Guyane (PAG),  
représenté par son Directeur, Gilles KLEITZ*

*La Mairie de Maripasoula  
représentée par M le Maire Serge ANELLI*

*La Mairie de Papaïchton  
représentée par M le Maire Jules DEIE*

*OPCALIA  
Représenté par son Directeur Baptiste Labeyrie*

D'autre part.

Ci-après dénommées « les Parties »

Vu la circulaire DGEFP n°2011/12 du 01er avril 2011 relative à la démarche d'appui aux mutations économiques ;

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu les lois n° 2011-883 et 2011-884, portant création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique

Vu la partie VI du Code du travail ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le Parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane » ;

Vu le décret n° 2013-968 du 28 octobre 2013 portant approbation de la charte du parc amazonien de Guyane ;

Vu l'arrêté du 23 février 2007 (NOR : DEVN07500992A) arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;

Vu l'arrêté du MEDDE en date du 23 septembre 2014 nommant Monsieur Gilles KLEITZ en qualité de directeur du Parc amazonien de Guyane ;

Vu la délibération n°2014-162 portant délégation de certaines compétences au bureau du CA ;

Vu le Contrat d'Objectifs 2015-2017 / Etat – Etablissement public du Parc amazonien de Guyane.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

### ***Biodiversité et populations autochtones : les deux richesses du territoire du Parc***

Le Parc Amazonien de Guyane, plus grande aire protégée terrestre de l'Union européenne est en grande partie constitué d'une forêt d'une valeur écologique exceptionnelle. Il abrite une des zones les plus riches de la planète en termes de biodiversité avec la particularité que plusieurs communautés occupent aujourd'hui, de manière permanente, le territoire du Parc: amérindiennes, noirs-marrons, créoles, haïtiennes, métropolitaines.

Créé le 27 février 2007 par décret ministériel, c'est un parc national de nouvelle génération, né dans le contexte de la réforme des parcs nationaux français, portée par la loi du 14 avril 2006 et notamment constitué d'une zone d'adhésion, dont la vocation principale est le développement durable.

Avec près de 16 218 personnes officiellement recensées sur le Parc sur plus de 2 580 000 hectares, le territoire présente une densité très faible mais une concentration importante des habitants autour des principaux bourgs avec une forte proportion de jeunes : plus de la moitié de la population du Sud de la Guyane a moins de 30 ans (54,2%) et un peu moins d'un tiers a moins de 15 ans et une forte proportion d'hommes (62,7%) par rapport aux femmes (37,3%).

Communes du Sud Ouest	Population <i>hab. (2012) INSEE</i>	Superficie totale <i>en km<sup>2</sup></i>	Densité totale <i>hab. / km<sup>2</sup></i>	Zone d'Adhésion au PAG <i>en km<sup>2</sup></i>
<i>Maripasoula</i>	9 970	18 646,62	0,53	8 743,83
<i>Papaïchton</i>	6 097	2 689,75	2,27	1 676,44

Bien que les perspectives de développement soient différentes par bassin de vie, ces communes souffrent toutes d'un enclavement important et subissent une dépendance forte du littoral, avec des taux de chômage et d'inactivité très importants (d'après l'INSEE).

Maripasoula est la plus grande commune de France par sa superficie, accessible tant par avion que par pirogue. Constituée du bourg principal et de nombreux villages en aval et en amont, elle regroupe plusieurs communautés, plus particulièrement Aluku dans le bourg et en aval (Nouveau Wacapou, Abdhalla), d'une part, et Wayana principalement sur le Haut-Maroni (villages de Elahé, Kayodé, Twenke, Taluen, Antecum Pata et Pidima), d'autre part.

Accessible par le fleuve et reliée à Maripasoula par une récente piste, Papaïchton est constituée du bourg et des villages d'Assissi, Loka et Boniville. Sa population est majoritairement Aluku, et un peu amérindienne avec l'installation de nouvelles communautés depuis quelques années. Plus de la moitié de la population des communes du Maroni a moins de 30 ans (53 % à Maripasoula et 56,5% à Papaïchton).

### **Démographie et développement**

L'explosion démographique des communes du Maroni depuis 2007 tient en effet à l'accroissement naturel important de leur population (+2,5% à Maripasoula et +2% à Papaïchton), conjuguée à une installation conséquente de nouveaux habitants (+10% à Maripasoula et +19,5% à Papaïchton).

**Indicateurs démographiques de 2007 à 2012: INSEE, RP2007 et RP2012 exploitations principales-Etat civil**

	Maripa-Soula	Papaïchton
<b>Variation annuelle moyenne de la population (%)</b>	+12,4	+21,6
- due au solde naturel (%)	+2,5	+2,0
- due au solde apparent des entrées-sorties (%)	+10,0	+19,5
<b>Taux de natalité (‰)</b>	26,6‰	21,8‰
<b>Taux de mortalité (‰)</b>	1,9‰	1,5‰

### ***L'exploitation des ressources***

Les populations amérindiennes du Haut Maroni semi-nomades se sont pour partie sédentarisées. La concentration progressive des habitants pratiquant un système d'agriculture itinérante sur brûlis (AIB) a eu pour conséquence l'augmentation de la pression foncière à proximité des bourgs et l'intensification de la mise en culture des terres proches.

Le gibier et le bois pour la construction locale se sont raréfiés à proximité des villages, si bien que la chasse et le ramassage s'éloignent des lieux de vie.

Les populations connaissent aussi une très forte progression démographique renforcée dans les villages Alukus, par l'immigration en provenance du Suriname. Ces villages prennent de l'importance, et tout comme pour les Amérindiens, les pratiques de l'agriculture itinérante sur brûlis évoluent (extension des zones d'abattis, intensification des cultures).

### ***Les règles d'usage***

La Zone d'Accès Réglementé (ZAR) couvre le territoire de la Guyane situé au Sud d'une ligne reliant le confluent de la crique Waki à celle du Maroni (à l'Ouest), d'une part et le confluent de la Camopi et de l'Oyapock (à l'Est), d'autre part. Toute personne non résidente souhaitant se rendre dans la zone d'accès réglementé doit demander une autorisation.

Afin d'adapter le foncier aux modes de vie traditionnels des populations, le code du Domaine de l'Etat a créé des zones de droits d'usages collectifs (art R.170-56 « des droits d'usages collectifs pour la pratique de la chasse, de la pêche et, d'une manière générale, pour l'exercice de toute activité nécessaire à la subsistance de ces communautés » leur sont reconnus par arrêté préfectoral). Ces ZDUC ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux au profit des communautés.

Sur la zone qui nous intéresse, seule la commune de Maripasoula est concernée par ces régimes.

Cette règle permet certes de reconnaître le rôle de certains territoires dans la subsistance et la pérennité des communautés qui y habitent, mais les entraves induites sont manifestes dans la pratique, notamment en termes de frein au développement économique. En effet, ces dispositions garantissent des « droits de subsistance » aux seules communautés d'habitants (Wayãpi et Teko à Camopi, Wayana et Teko à Maripasoula) : activités de chasse, pêche, abattis, cueillette, n'autorise pas explicitement les activités économiques pour les communautés d'habitants (Wayãpi et Teko, Wayana) et les résidents (habitants des communes de Camopi et Maripasoula qui ne sont ni Wayãpi ni Teko ni Wayana).

### ***Les changements de comportements***

La mise en place du Revenu Minimal d'Insertion (RMI) dans les années 80, puis du Revenu de solidarité active (RSA) dont une part considérable de bénéficiaires figure parmi les allocataires du Haut Maroni (65,9% à Papaïchton et 67,3% à Maripasoula) par rapport à la région dans son

ensemble (46,5% des allocataires perçoivent le RSA), traduit par une très forte dépendance aux prestations :

- à Maripasoula, 81,5% des allocataires ont un revenu constitué à 50% des prestations de la CAF et 74,3% des allocataires ont un revenu constitué à 100% des prestations de la CAF ;
- à Papaïchton, 86,1% des allocataires ont un revenu constitué à 50% des prestations de la CAF et même 77,4% des allocataires ont un revenu constitué à 100% des prestations de la CAF, ce qui fait de Papaïchton la commune la plus dépendante des prestations...

A titre de comparaison, en Guyane plus largement, 57% des allocataires ont un revenu constitué à 50% des prestations de la CAF et 46,6% ont un revenu constitué à 100% des prestations de la CAF.

Associées à une ouverture plus grande sur l'extérieur, les allocations ont également entraîné de profonds changements de comportements par un passage d'un système d'échange à un système monétarisé qui contribue pour partie à une perte des savoir-faire (habitat, artisanat, travail du bois, construction de pirogues..).

### **Emplois et activités**

Par voie de conséquence, et avec la faiblesse des opportunités de développement économique (les communes ont très peu de moyens, la fiscalité locale est très faible), le territoire se caractérise par un taux d'activité peu élevé (32%), notamment pour les communes du Maroni (31% à Maripasoula et 35% à Papaïchton).

Il faut noter que dans le contexte particulier du sud, la notion d'inactivité au sens de l'INSEE (étudiants, retraités, autres inactifs) recouvre en fait plusieurs réalités :

- les personnes qui consacrent encore une part importante de leur temps aux activités de subsistance, participent à une économie familiale basée sur les activités vivrières ;
- les personnes qui ont une activité économique non formalisée (non déclarée). C'est ce qu'on désigne comme étant le secteur informel ;

Parmi les actifs, beaucoup sont pluriactifs, alliant activités de subsistance et emploi dans des proportions variables

Les chômeurs représentent en moyenne 23% de la population totale en âge de travailler, à Maripasoula. Le taux de chômage (part des chômeurs dans la population active) est très élevé (74,1%) et la tendance est à la hausse (+40,9 % en moyenne entre 2007 et 2012).

Pour la plupart des personnes, les revenus sociaux constituent une ressource monétaire complémentaire aux activités vivrières.

Le secteur public porte l'essentiel des emplois salariés (93 % à Papaïchton, 81% à Maripasoula), contre 45% en Guyane. Mais à travers le nombre d'établissements déclarés, c'est le tertiaire (commerce, transport et services divers) qui apparaît comme secteur d'activité principal.

Le secteur primaire, peu structuré, pèse de façon moindre dans les statistiques. Cependant, l'agriculture vivrière reste une activité essentielle. Elle subvient en effet aux besoins alimentaires de base de la famille, notamment pour les nombreux foyers percevant des minima sociaux (RSA, allocations familiales, etc.).

Avec les évolutions de ces dernières années, différents profils sociaux se dessinent :

- les personnes n'ayant aucun emploi (chômeur et inactif) qui ont un mode de vie largement adossé aux activités de subsistance. Les minima sociaux constituent alors un « revenu » complémentaire ;
- les personnes ayant un emploi salarié à temps partiel et/ou une activité économique formalisée ou non (pluriactif), en complément des activités vivrières ;
- les personnes ayant un emploi à temps plein (salarié ou entrepreneur), qui dépendent très peu des activités vivrières.

### ***Les secteurs du développement économique***

Les activités développées par des établissements de petite dimension portent essentiellement sur l'artisanat, le bâtiment et le travail du bois, le commerce, la restauration, le transport fluvial, les services comme l'entretien paysager et l'agriculture dans des conditions particulières.

Ces filières sont encore très peu structurées et l'on observe une différenciation entre les bourgs et les écarts (cf. définition p.7). Les volumes d'affaires sont faibles, les contraintes d'éloignement sont fortes, les opérateurs sont très souvent pluriactifs, la concurrence extérieure importante.

Dans le même temps, le bassin de vie du Haut Maroni connaît une évolution importante de son cadre de vie : les collectivités mettent en place des équipements pour l'eau potable, la santé, la production d'énergie etc.

Par ailleurs, avec le développement des activités de loisirs et l'aménagement de sites (locations de kayak, de vélos, expéditions de pêche, sentiers des géants, cascade de Gobaya Soula, carbet de Simayé Soula...), le tourisme est en nette progression.

Bien qu'amoindrie et ciblée (construction notamment), la commande publique constitue un support capable de générer des marchés solides. Le programme communal de revitalisation du centre bourg associé au développement de la Zone d'Activité Economique promu par la CCOG et les programmes européens notamment contribuent à développer et structurer l'activité.

Alors que la dynamique est là, les compétences et l'absence de réseaux des porteurs de projets ne permettent pas toujours de répondre aux différents dispositifs proposés par les pouvoirs publics sur le plan administratif, comptable et juridique et de saisir les opportunités en matière de formations et d'ouvertures de marchés.

### ***Un faible niveau de qualification générale***

La diversité culturelle de la population témoigne d'une grande richesse, mais si de nombreuses langues sont parlées, le français demeure la langue de l'école et de l'administration. Or, la grande majorité de la population non scolarisée installée sur le territoire, est non francophone, illettrée, voire analphabète. De fait, la population présente un niveau de qualification globalement très faible faute d'avoir pu être scolarisée à temps.

Si les savoirs et savoir-faire (artisanat, connaissance des fleuves et milieux forestiers) sont portés localement par des talents et compétences indéniables, la difficulté d'adaptation du système scolaire et le manque de perspectives d'avenir pour les jeunes diplômés sur le territoire en termes d'emplois non délocalisables sont récurrents.

### ***Des conséquences sociales très préoccupantes***

L'accès insuffisant à l'information pour conduire les démarches administratives, l'emploi ou le montage de projet entrepreneurial, et plus généralement le manque d'activités (culturelles, sociales, économiques), mènent à une démotivation et parfois à une situation de précarité et/ou de détresse sociale.

Certains jeunes en souffrance, en exclusion (en rupture sociale, échec scolaire, formation professionnelle faible voire inexistante, famille dans l'incapacité de soutenir l'entrée dans la vie adulte) démissionnent (drogue, alcool, suicides) ou développent des stratégies de survie qui oscillent entre illégalité et assistantat.

### ***Agir rapidement en associant développement et environnement***

La professionnalisation et l'accompagnement vers l'emploi notamment de la jeunesse constituent donc une problématique centrale pour l'avenir et la stabilité du territoire.

Avec 270 demandeurs d'emploi déclarés en 2015, 611 bénéficiaires du RSA, 100 à 150 jeunes par an à la recherche d'un travail à Maripasoula, la perspective de rééquilibrer le territoire en favorisant l'employabilité locale avec le suivi de parcours professionnels et en mettant en adéquation les marchés potentiels locaux et les besoins de main d'œuvre, soit pour de l'auto-entreprenariat, soit pour une intégration vers le salariat, est un objectif minimum. Dans certains secteurs, l'objectif est également de valoriser l'identité du territoire pour créer les conditions de mise en place d'une économie endogène et intégrer les apports réels des cultures et savoir faire locaux.

Le Parc amazonien de Guyane met en place le dispositif « Sud Guyane Entreprendre » d'appui transversal sur plusieurs filières sur le territoire du Sud Guyane afin d'encourager les porteurs à passer le cap de la déclaration. Ce dispositif qui est la suite logique de son programme « microprojets » développé de 2013 à 2016 sera centré sur trois axes :

- Le premier axe concernera l'animation d'un réseau de proximité et de renforcement des capacités. A la suite des études de préfiguration nécessaires dont le Contrat d'Etude Prospective, un accompagnement de proximité sera mis en place complété par des formations.
- Le second axe portera sur la structuration associative autour des filières professionnelles. Il devrait déboucher à terme sur une structure collective susceptible de prendre en charge l'ensemble de l'animation du développement des compétences, en lieu et place des organismes dédiés, dont le parc.

- Enfin, le troisième axe portera sur la mutualisation des moyens et des services. Il s'agira d'encourager la création de projets structurants comme des centrales de location et d'achats, l'installation d'organismes de microcrédits, etc.

Sur la zone du Parc, l'intégration du développement durable est incontournable puisqu'impulsée depuis 2007 à travers son propre programme de développement mais aussi parce que c'est l'occasion d'apporter de manière cohérente une composante spécifique et originale au développement de l'emploi et des compétences sur ce territoire, comme au bénéfice de l'extérieur.

Cela s'illustre non seulement de manière sectorielle en accompagnant les filières à caractère environnemental (énergies renouvelables, gestion des déchets, gestion de la biomasse, gestion des paysages, gestion forestière, agriculture biologique, écotourisme, etc.) qui se développent au contact du parc mais également en introduisant dans les filières plus « classiques » les composantes environnementales et sociales qui font aujourd'hui défaut. L'approche par genre est notamment une préoccupation importante dans la réalisation des projets de développement endogènes.

### ***Approche locale***

Les bourgs sont issus de la phase de sédentarisation amorcée à la fin des années 60 – début des années 70 avec la création des communes et de bourgs administratifs dans le Sud de la Guyane ;

Les « écarts » sont des villages isolés, regroupant une ou plusieurs familles élargies (d'une dizaine à quelques centaines de personnes), qui se sont sédentarisés à partir de la même période mais restent encore largement répartis, organisés et construits selon les modes traditionnels, tout en y intégrant certains éléments de modernité bien qu'ils soient les plus touchés par les retards infrastructurels, les fractures et paradoxes dus à un développement très rapide tout en y associant encore des modes de vie traditionnels.

On observe ainsi ces deux axes majeurs qui influent sur les problématiques de développement économique et d'emploi :

- Un axe inter bourg Maripasoula et Papaïchton,
- un axe bourg / écarts sur la commune de Maripasoula qui dessert les écarts notamment de Cayodé, Taluen, et Antecume Pata

Il est en effet difficile de ne pas associer Maripasoula et Papaïchton tant les échanges sont réguliers entre les deux bourgs, de la même manière qu'il est nécessaire d'adopter une approche spécifique entre le bourg et les écarts de Maripasoula tant l'enclavement est un facteur décisif en matière de développement des compétences et d'activités.

### ***CEP et ADEC : la mise en cohérence d'une approche du développement économique et de l'emploi pour le développement durable***

Sur la base de l'expérience des « microprojets » dont les résultats sont positifs, un élargissement de l'activité d'accompagnement à la mise en place du programme global « Sud Guyane Entreprendre » a été identifié comme indispensable, en lien avec la commune de Maripasoula, dans le cadre de la convention d'application de la charte du PAG. L'expérience et la convergence d'intérêts de la commune (programme de revitalisation du centre bourg primé au niveau national), de la DIECCTE (réflexions sur le développement de l'activité et de l'emploi dans le cadre du Service Public de l'Emploi de Proximité), du PAG à travers son aide au développement local, et de la Collectivité Territoriale de Guyane, et avec le soutien des fonds européens, encourageant la mise en œuvre d'un projet d'accompagnement du développement économique.

A la suite du travail effectué dans le cadre du Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP) de Maripasoula, le 8 avril 2016, et des réflexions menées avec la commune (programme de revitalisation du centre bourg) et l'ensemble des partenaires, il est apparu nécessaire d'approfondir le diagnostic des besoins en développement des emplois et des compétences préalablement au lancement d'un plan d'actions cohérent associant de nombreux partenaires.

Un contrat d'études prospectives (CEP) sera donc lancé tenant compte des paramètres énoncés précédemment dans la perspective de la mise en œuvre dans le cadre du dialogue social d'un plan d'actions de développement de l'emploi et des compétences (ADEC) dès 2017.

### ***Le Parc Amazonien de Guyane***

La charte du Parc amazonien de Guyane est le projet de territoire partagé qui, sur la base d'un diagnostic, identifie des enjeux, propose des orientations de développement et des objectifs assortis de mesures partenariales à mettre en œuvre sur une période de 10 ans. Validée par décret en Conseil d'État, signé du Premier Ministre, le 28 octobre 2013, elle énonce un enjeu d'« Amélioration de la qualité de vie des habitants et développement économique local adapté ». Il s'associe dans le cadre des conventions d'application de la charte aux communes de Maripasoula et Papaïchton, et à la Communauté de communes de l'ouest guyanais (CCOG).

### ***Les partenaires associés.***

Le dispositif regroupe plusieurs partenaires :

- l'évolution du programme sera encadrée par le Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP) mis en place par la DIECCTE.
- au niveau local, le programme s'intègre dans le projet d'aménagement du centre bourg de Maripasoula (maison des initiatives, marché communal, zone d'activité économique etc.),
- d'autres partenaires, agissant sur l'accompagnement à la création d'entreprise (Pôle emploi, mission locale), la formation (Comité régional de l'emploi, de la formation et de

l'orientation professionnelle (CREFOP), Opérateur public régional de la formation (OPRF), RSMA, CFPPA, dispositif Etapp du Service d'Intérêt économique général - SIEG) et le financement (le Pôle des affaires européennes de la Collectivité territoriale de Guyane l'IOG, l'ADIE), seront également associés au projet.

- la représentation des populations résidentes sera assurée par le Comité consultatif des populations amérindiennes et bushinengués (CCPAB) et le Comité de Vie locale du PAG (CVL).

## **ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACCORD -CADRE**

Les parties s'engagent à œuvrer en faveur de la réalisation d'une phase de diagnostic des besoins en compétences et en emploi qui sera réalisé dans le cadre d'un contrat d'étude prospective (CEP).

- Le CEP est mis en œuvre selon une approche intersectorielle intéressant le bassin d'emploi du Haut-Maroni ;
- Le CEP est conclu, sous l'égide de la DIECCTE, dans un cadre partenarial réuni au sein d'un COPIL composé des signataires de l'accord-cadre (cf. article 4) ;
- Le Parc amazonien de Guyane est désigné pour assurer la gestion de l'opération en qualité de maître d'œuvre du CEP ;
- Le CEP doit dresser l'état des lieux de l'ensemble des perspectives d'évolution du territoire (mutations économiques et démographiques à l'œuvre) et de l'activité qui s'y développe ;
- Le CEP tire les conséquences sur l'emploi et les compétences à court, moyen et, le cas échéant, long terme de ces tendances, ainsi que sur les perspectives d'insertion professionnelle des populations occupant les territoires concernés ;
- Le CEP se conclut sur des préconisations partagées, orientées vers l'action, en faveur du développement de l'activité et de l'emploi du bassin faisant l'objet de ce panorama intersectoriel.

A l'issue du processus, les partenaires (notamment les membres du SPEP) seront amenés à traduire les enseignements du CEP en actions pour le développement de l'emploi et des compétences (ADEC) sur le territoire couvert par l'accord-cadre :

- le dispositif ADEC est la traduction opérationnelle des constats et préconisations du CEP autour d'enjeux identifiés et partagés ;
- il a pour objet d'optimiser les opportunités d'emploi sur le territoire considéré ;
- à cette fin, il encourage et soutient les démarches « emploi-formations-orientation » nécessaires pour accompagner le développement de l'activité et de l'emploi sur le bassin d'emploi constitutif du Haut-Maroni ;
- il décrit l'engagement de chaque partenaire, par l'activation des dispositifs et la mobilisation de ressources correspondant à ses missions et compétences, en appui des objectifs concertés et partagés ;
- tout au long de la durée du projet, il assure par des conditions de pilotage adaptées mises en œuvre dans le cadre d'un COPIL, la coordination des outils et moyens mobilisés et la cohérence des actions entre elles ;
- Le COPIL mandate l'un des partenaires qui est chargé d'assurer la déclinaison des objectifs de l'ADEC selon des conditions qu'il aura définies : missions, modalités d'exercice et rendu compte au partenariat.

### **ARTICLE 3 : PÉRIMÈTRE D'APPLICATION**

Le périmètre d'application du présent accord-cadre porte sur le bassin d'emploi du Haut-Maroni (Maripasoula et Papaïchton).

### **ARTICLE 4 : COMITÉ DE PILOTAGE, COMITÉ DE SUIVI**

Un Comité de pilotage est créé. Il est composé des partenaires signataires de l'accord-cadre. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la DIECCTE et du PAG.

Il est présidé par le Directeur de La DIECCTE ou de son représentant. Il est composé notamment :

Pour la DIECCTE :

- Le Directeur de la DIECCTE, ou son représentant,
- Le Responsable du Pôle entreprises, emploi, économie, ou son représentant,

Pour le Parc amazonien :

- Le Directeur du Parc amazonien, ou son représentant,
- Le Chef du Service Développement Durable, ou son représentant,
- Un représentant des délégations territoriales.

Pour la Collectivité Territoriale de Guyane :

- Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, ou son représentant,
- Le responsable du pôle économie formation

Pour les communes :

- Le maire de Maripasoula ou son représentant
- Le maire de Papaïchton ou son représentant

Pour les organismes Sociaux :

- Le Directeur Régional d'OPCALIA Guyane ou son représentant

Le Comité de pilotage est chargé notamment de :

- Suivre l'application des objectifs de la convention- cadre ;
- Evaluer les résultats obtenus ;
- S'assurer de la bonne réalisation des actions en faveur desquelles les partenaires se sont engagés et de prendre toutes les décisions nécessaires pour l'atteinte des objectifs de l'accord.

Le comité de pilotage peut s'adjoindre dans le cadre de ses travaux, en tant que de besoin, de tout expert jugé utile en raison de ses compétences ou de son expérience. Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par le Parc amazonien de Guyane.

Un comité de suivi, présidé par la DIECCTE, est également mis en place. Il est composé du comité de

pilotage et d'un représentant des instances ou des dispositifs suivants :

- Le Comité consultatif des populations amérindiennes et bushinengés (CCPAB)
- Le Comité de Vie Locale du PAG (CVL)
- Le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP),

- L'Opérateur public régional de la formation (OPRF),
- Le Pôle des affaires européennes de la Collectivité territoriale de Guyane (CTG),
- La Communauté de communes de l'ouest guyanais (CCOG),
- Le Service d'Intérêt économique général (SIEG).

Le comité de suivi est informé régulièrement de l'avancement des opérations menées à travers l'accord cadre.

#### **ARTICLE 5 : MISE EN SYNERGIE DES MOYENS FINANCIERS, TECHNIQUES ET EN INGÉNIERIE**

Les parties s'engagent à se concerter dès l'amont et à s'informer mutuellement afin d'intégrer l'ensemble des problématiques techniques, économiques et sociales en appui aux collectivités locales afin d'optimiser les réponses techniques apportées aux besoins locaux, dans le respect des modes de vie.

Compte tenu du fort isolement géographique et humain des territoires du sud de la Guyane, les parties souhaitent contribuer mutuellement à la facilitation des actions communes pour l'élaboration du CEP par la mise en commun par chaque structure des moyens suivants :

- prestations de services et d'ingénierie,
- reporting auprès des membres du comité de pilotage,
- facilitation de déplacements au sein du territoire,
- mise à disposition de locaux,
- accompagnement par les agents selon les disponibilités,
- participation aux réunions des comités et manifestations diverses en rapport avec le sujet,
- partage circulaire des informations au comité de pilotage,
- transmission des informations au comité de suivi.

#### **ARTICLE 6 : PRODUCTION, MISE EN COMMUN ET PARTAGE DES DONNÉES**

Les Parties reconnaissent l'importance de disposer d'informations actualisées, géo-référencées relatives au territoire et s'engagent à mettre en relation les personnes des services chargés des Systèmes d'Information Géographiques (SIG) et bases de données.

Les parties s'engagent à encourager et à faciliter :

- une assistance technique mutuelle pour l'utilisation des informations produites et mises en commun ;
- la création conjointe de ressources et d'outils prenant en compte les spécificités des territoires locaux ;
- l'utilisation de ces ressources et outils dans le cadre d'actions innovantes ;
- la diffusion de ces ressources et outils dans les démarches d'accompagnement, après validation conjointe.

Une convention spécifique pourra être élaborée afin de fixer les modalités d'échange de données, notamment dans le respect de la loi informatique et liberté et des informations sensibles.

## **ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ**

Chaque partie s'engage à ne pas publier ou divulguer de quelque façon que ce soit les informations personnelles, scientifiques ou techniques produites ou détenues par l'une ou l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, et ce tant que ces informations ne seront pas du domaine public. Chacune des structures reste propriétaire de ses propres données initiales.

Toutes les publications et communications utilisant ou portant sur les résultats des travaux, durant l'exécution de cet accord-cadre et ultérieurement, devront mentionner le concours de chacune des parties à la réalisation des travaux.

## **ARTICLE 8 : INFORMATION DU PUBLIC ET COMMUNICATION**

Les parties pourront conduire, ensemble, des actions communes visant à améliorer ou valoriser la perception des missions portées par chacun. Des opérations de communication, notamment à destination de la presse, pourront être organisées conjointement par les parties.

Dans leur communication propre relative aux sujets traités en commun, et quelle qu'en soit la forme, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun.

Les actions conjointes menées sur le territoire du PAG pourront faire l'objet de présentation dans les documents internes à chacune des parties et notamment dans le rapport annuel d'activités dans les conditions du présent article. Le PAG pourra apporter un appui ponctuel à La Poste pour l'élaboration ou la co-construction de supports destinés au territoire concerné par le PAG.

Les parties s'engagent à informer au préalable les autres parties de la mise en œuvre de toute action de communication externe liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre du présent accord.

## **ARTICLE 9 : SUIVI ÉVALUATION**

Chacune des structures désignera nominativement les personnes chargées de transférer régulièrement les informations à leurs structures respectives. Chacune des structures s'engage ainsi à s'informer mutuellement de l'état d'avancement des projets.

Le contrôle de l'exécution de la présente convention sera réalisé par le représentant de chaque Partie.

## **ARTICLE 10 : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES**

En référence au présent accord cadre, des conventions financières particulières seront conclues avec le maître d'œuvre du CEP pour la réalisation des différentes actions en faveur desquelles le partenariat s'engage.

A titre prévisionnel, le concours de l'Etat à la réalisation du CEP sera d'un montant maximal de 67 200 euros, d'une part, et, sous réserve de la validation des éléments d'engagements par ses instances délibérantes, celui de la Collectivité territoriale de Guyane sera d'un montant maximal de 16 800 euros, d'autre part (cf. annexe financière prévisionnelle).

## ARTICLE 11 : DURÉE DES ENGAGEMENTS

Les engagements fixés dans le présent accord-cadre sont valables deux ans à partir de la date de signature.

Un bilan intermédiaire de réalisation des engagements sera réalisé au terme de la première année d'exécution de l'accord-cadre.

Le présent accord-cadre peut être modifié, après acceptation des parties de plein droit.

## ARTICLE 12 : RÉSILIATION

Chacune des parties pourra dénoncer unilatéralement le présent accord-cadre. La résiliation ne prendra effet qu'après concertation et accord des Parties. Toute demande de résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les motifs ayant conduit à l'utilisation de cette procédure.

Signé en six exemplaires originaux, à Maripasoula, le 24 octobre 2016

Madame la Ministre  
du travail, de l'emploi,  
de la formation  
professionnelle et du  
dialogue social



Myriam EL-KHOMRI

Monsieur le vice-Président  
de la Collectivité  
Territoriale de Guyane



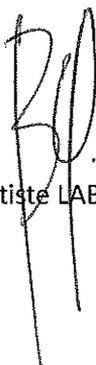
Claude PLENET

Monsieur le Directeur du  
Parc amazonien de  
Guyane



Gilles KLEITZ

Monsieur le Directeur  
Régional d'OPCALIA



Baptiste LABEYRIE

Monsieur le Maire de  
Maripasoula



Serge ANELLI

Monsieur le Maire de  
Papaïchton



Jules DEIE

# ACCORD CADRE RELATIF AUX ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DES FILIERES PAR L'ACTIVITÉ ET L'EMPLOI POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DU HAUT MARONI

## MARIPASOULA – PAPAICHTON

### ANNEXE FINANCIERE PREVISIONNELLE

<i>Montants prévisionnels en €</i>		<b>DIECCTE (*)</b>	<b>CTG (**)</b>	<b>PAG</b>	<b>Total</b>
<b>Apport financier</b>					
	Contrat d'Etude Prospective	67 200	16 800		84 000
	<b>Sous-total</b>				
<b>Contributions en nature</b>	Temps d'agent PAG (HJ) + frais			21 000	21 000
	<b>Sous-total</b>			21 000	
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>TOTAL</b>	<b>67 200</b>	<b>16 800</b>	<b>21 000</b>	<b>105 000</b>

(\*) En complément de la contribution de l'Etat à la réalisation du CEP, une phase d'étude statistique préalable au diagnostic a été confiée par la DIECCTE à l'AFPA Transition dans le cadre du dispositif Copilot 7.

(\*\*) Sous réserve de la validation des éléments d'engagements par les instances délibérantes de la Collectivité territoriale de Guyane.